



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Entreprises de travaux agricoles et ruraux

Question écrite n° 7916

Texte de la question

M. Pierre Pascallon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux. L'Union nationale des entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux (UNETAR) nous a fait remarquer qu'au cours de la manifestation du 2 septembre 1993 à Rochetrejoux en Vendée, il avait laissé entendre que les CUMA pourraient voir leurs activités s'étendre à l'entretien de l'espace rural des collectivités locales, secteur qui par le passé faisait appel aux services des entreprises de travaux agricoles. Au moment où le Gouvernement cherche à réaménager le territoire et plus particulièrement à stopper la désertification du monde rural, il est certainement important de tout faire pour éviter que de nouvelles entreprises ne meurent. Il lui demande donc quelle est réellement sa position sur ce point, étant entendu qu'actuellement les CUMA bénéficient d'avantages fiscaux et de prêts bonifiés en contrepartie d'un statut bien spécifique : elles ne peuvent en aucun cas intervenir dans les travaux des collectivités locales.

Texte de la réponse

Afin d'éviter toute distorsion de concurrence pénalisant les entreprises de travaux agricoles et ruraux, le législateur a introduit des dispositions qui préservent un équilibre qu'aurait pu compromettre l'extension du champ d'activité des CUMA. À cet égard, les collectivités locales ne peuvent être associées coopérateurs des CUMA que dans la mesure où elles possèdent des intérêts agricoles correspondant à l'objet social de celles-ci. Actuellement, une extension éventuelle du champ d'activité des CUMA au bénéfice des collectivités locales ne saurait être étudiée sans apprécier des distorsions de concurrence pouvant apparaître à l'égard des entreprises de travaux agricoles et ruraux.

Données clés

Auteur : [M. Pascallon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7916

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3978

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 355